

AUGUSTE ACADÉMIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formation professionnelle continue · Valables jusqu'au 31 décembre 2026

Auguste Académie, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 1306, chemin du Pontillaou – 83330 Le Beausset, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 824 314 074, enregistrée en qualité d'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 93 83 05253 83 (ci-après « **Auguste Académie** »), est un organisme de formation continue et un centre de formation d'apprentis (CFA).

Auguste Académie propose des formations initiales à suivre sous apprentissage, des formations relevant de la formation professionnelle continue ou conventionnées, c'est-à-dire financées par des partenaires institutionnels, ou par financement privé. Ces formations peuvent être réalisées en présentiel sur ses campus, à distance par l'intermédiaire du *e-learning*, ou selon une modalité mixte associant présentiel et distanciel (ci-après la ou les « Formation(s) »).

ARTICLE 1 — Objet

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que leurs annexes (ci-après les « **CGV** »), définissent les règles applicables à toute inscription à une Formation. En cas de contradiction entre une annexe et les CGV, les stipulations des CGV prévaudront.

L'inscription à une Formation implique l'adhésion pleine et entière de tout candidat et de tout stagiaire aux CGV (ci-après le ou les « **Stagiaire(s)** »). Les CGV sont également applicables à toute entreprise qui est l'employeur d'un Stagiaire et qui finance sa Formation (ci-après le « **Client** »). Dans ce dernier cas, les CGV complètent la convention de formation professionnelle conclue entre Auguste Académie et l'employeur. En cas de contradiction entre les stipulations des CGV et celles de la convention de formation professionnelle, les stipulations de cette dernière prévaudront.

Auguste Académie se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de l'inscription à la Formation, telles que communiquées aux Stagiaires et aux Clients. Les nouvelles CGV seront applicables aux Stagiaires et aux Clients, le cas échéant, dès la rentrée suivante. Toutefois, dans l'hypothèse où Auguste Académie a modifié les CGV afin de se conformer à la réglementation en vigueur, à toute évolution de celle-ci ou des services proposés, les CGV entreront en vigueur dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de ces changements.

Pour certaines Formations, des conditions particulières ou un contrat de formation professionnelle peuvent préciser ou compléter les CGV. En cas de contradiction entre les conditions particulières et les CGV, les stipulations des conditions particulières prévaudront.

Enfin, tout document publicitaire portant sur une Formation n'a qu'une valeur purement indicative et informationnelle et n'a pas de valeur contractuelle, contrairement aux CGV.

ARTICLE 2 — Description des Formations

L'ensemble des descriptions et des modalités de dispensation de chaque Formation proposée par Auguste Académie est disponible sur son site internet, accessible à l'adresse **www.auguste-academie.com** (ci-après le « Site »), auquel il est renvoyé pour un descriptif complet des Formations.

ARTICLE 3 — Conditions d'inscription à une Formation

Pour demander son inscription à une Formation, le candidat doit remplir le formulaire disponible sur le Site en précisant ses nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone. Les précisions sur les modalités d'inscription, y compris les périodes d'inscription, sont ensuite détaillées au sein du devis ou de la plaquette d'information fournis par Auguste Académie.

La candidature est étudiée par le service admission, en charge de la vérification des prérequis et de la complétude du dossier.

L'inscription finale est conditionnée à la réception par Auguste Académie du dossier de candidature complété et signé par le candidat ou, le cas échéant, par le Client, et, dans le cadre des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, à la conclusion préalable du contrat entre le Client et le candidat. À défaut, le candidat ne sera pas inscrit et ne pourra pas suivre les cours.

Le dossier de candidature complété et signé, accompagné des pièces justificatives demandées, constitue le dossier d'inscription (ci-après le « Dossier d'Inscription »). Le Dossier d'Inscription forme, avec les CGV et leurs annexes, le contrat conclu entre les parties (ci-après le « Contrat »). En cas de contradiction entre le Dossier d'Inscription et les CGV, les stipulations du Dossier d'Inscription prévalent.

Le Contrat devra être accompagné du règlement des frais d'inscription, tel que stipulé à l'article 4 des CGV. Pour les Formations à distance et en modalité mixte, un contrat de formation à distance sera conclu avec le Stagiaire.

Si le Stagiaire est un étudiant international ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, son inscription ne sera définitive qu'à compter de la réception, par Auguste Académie, de son visa en cours de validité portant la mention « Étudiant » ou « VLS-TS ».

N.B : Dans le cadre d'une Formation débutée par le Stagiaire et financée par lui à ses frais, et s'il est éligible, le Stagiaire qui trouve une entreprise d'accueil pour réaliser la Formation sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dispose de la faculté de demander à suivre la Formation en statut d'alternant. Le cas échéant, cette inscription ne sera effective qu'à compter de la réception par Auguste Académie du contrat conclu entre le Stagiaire et son entreprise d'accueil, et de la conclusion du Contrat entre cette dernière — laquelle devient un Client — et Auguste Académie. Dans ce cas, le Stagiaire opéra pour un financement en alternance et n'aura plus à régler personnellement sa formation dès son entrée en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

ARTICLE 4 — Conditions financières

4.1 Prix

Le prix de chaque Formation, le cas échéant incluant les frais d'inscription et de dossier, est indiqué au Stagiaire en **Annexe 2** des CGV. Les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

Les prix sont valables pour l'année en cours et pourront être modifiés par Auguste Académie pour l'année scolaire suivante. Néanmoins, le prix d'une Formation tel qu'indiqué dans le Dossier d'Inscription du Stagiaire ne sera pas modifié pour les années suivantes d'inscription.

Les prix indiqués sur le Site ou dans le Dossier d'Inscription n'incluent pas les frais de connexions internet et/ou téléphoniques, les frais de restauration, de transport ou d'hébergement, ni les éventuels livres de cours ou fournitures du Stagiaire.

Aucun remboursement ni réduction des frais d'inscription ne pourra être consenti en cas d'absence ou d'exclusion temporaire ou définitive du Stagiaire, quel qu'en soit le motif.

4.2 Modalités de paiement des Formations

Paiement par un Client

Dans l'hypothèse où le Client peut faire financer la Formation du Stagiaire par un opérateur de compétences (ci-après l'« **OPCO** ») ou par un partenaire institutionnel, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la Formation.

L'accord de financement devra être communiqué à Auguste Académie par tout moyen avant le premier jour de la Formation.

Le cas échéant, le Client s'engage à réaliser toute démarche utile auprès de l'OPCO afin de mettre en place une subrogation de paiement, c'est-à-dire que le prix de la Formation soit réglé directement par l'OPCO à Auguste Académie.

Dans le cas où un solde reste à payer, le montant du prix de la Formation restant dû sera réglé par le Client. Les Formations sont payables par le Client dans un délai de trente (30) jours, date de facture en fin de mois.

En cas de retard de paiement d'une facture venue à échéance, seront automatiquement appliquées une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros ainsi que des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Paiement par un Stagiaire

Dans l'hypothèse où le Stagiaire réalise la Formation à titre individuel et à ses frais, il peut faire financer sa Formation par un partenaire institutionnel ou par le Compte personnel de formation (ci-après le « **CPF** »). Il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la Formation.

L'accord de financement devra être communiqué à Auguste Académie par tout moyen avant le premier jour de la Formation.

Dans le cas où un solde reste à payer, le montant du prix de la Formation restant dû sera réglé par le Stagiaire.

Auguste Académie fournira ses coordonnées bancaires ainsi que l'échelonnement des paiements éventuels dans le Dossier d'Inscription. Le paiement sera réalisé au moyen d'un prélèvement SEPA.

Auguste Académie se réserve le droit de demander le paiement d'un acompte égal à trente pour cent (30 %) du prix de la Formation, devant être réglé à l'issue du délai de rétractation stipulé à l'article 6.1 des CGV. Le solde du prix de la Formation pourra être payé en 2, 3 ou 10 fois conformément à l'annexe 2.

ARTICLE 5 — Conditions de déroulement des Formations

5.1 Dispense de la Formation

L'inscription à une Formation comprend la dispense par Auguste Académie d'une Formation au Stagiaire, la fourniture de supports et la mise à disposition de tous les outils nécessaires tels que définis à l'article 5.2 des CGV et communiqués préalablement par Auguste Académie au Stagiaire et/ou au Client.

Les informations relatives à la dispense de la Formation sont spécifiées dans le Contrat.

5.2 Modalités communes de déroulement des Formations en présentiel ou à distance

Les Formations ont lieu aux dates et aux conditions indiquées sur les documents et plannings de cours transmis par Auguste Académie lors de l'inscription à la Formation.

Le descriptif et la durée de la Formation sont indiqués sur le Site. La Formation est dispensée au Stagiaire conformément au programme et/ou aux blocs de compétences et matières identifiés sur le Site, et conformément au référentiel de chaque Formation tel qu'indiqué sur le site de France Compétences.

Plateforme Numérique

Lors des Formations, le Stagiaire a accès à un espace numérique de travail en ligne lui permettant d'accéder à ses informations administratives, à son emploi du temps ainsi qu'à ses résultats. Cette plateforme réunit tous les outils nécessaires au bon déroulement des Formations : les supports de cours, une bibliothèque numérique, une vidéothèque, des modules de formation et des activités interactives (ci-après, ensemble, la « Plateforme Numérique »).

Les conditions de déroulement des Formations à distance sont décrites dans le Dossier d'Inscription.

La Plateforme Numérique permet au Stagiaire de suivre des cours en vidéos préalablement enregistrées ainsi que d'assister à des visioconférences. Elle dispose d'outils de communication et d'espaces de dépôt de documents. Les classes virtuelles peuvent faire l'objet d'un enregistrement par Auguste Académie à des fins pédagogiques, dans les conditions prévues à l'article 8 du règlement intérieur figurant en Annexe 3.

La Plateforme Numérique est accessible au Stagiaire pendant toute la durée de sa Formation. Auguste Académie transmet au Stagiaire, par courrier électronique, l'ensemble des prérequis techniques nécessaires à son utilisation ainsi qu'un identifiant et un mot de passe. Les Stagiaires sont invités à modifier leur mot de passe lors de leur première connexion ; ils sont seuls responsables de la préservation et de la confidentialité de leurs accès et s'engagent à ne pas les communiquer, céder, vendre ou louer à un tiers.

Contrôle de l'assiduité

L'assiduité du Stagiaire fait l'objet d'un contrôle pour chaque séquence de Formation.

Pour les séquences dispensées en présentiel, ce contrôle est assuré par l'établissement d'une feuille d'émargement signée par le Stagiaire et par le formateur.

Pour les séquences dispensées à distance, l'assiduité est établie au moyen des éléments issus de la Plateforme Numérique, notamment les dates et heures de connexion, la fréquence et la durée des connexions, l'état d'avancement dans les modules ainsi que la réalisation des activités et des évaluations.

Ces éléments constituent les justificatifs de réalisation de la Formation et peuvent être communiqués aux financeurs et aux organismes de contrôle.

Organisation des cours

Auguste Académie se réserve le droit de modifier la date d'un cours ou de changer l'intervenant d'un cours, sous réserve d'en informer préalablement les Stagiaires, ainsi que de modifier les emplois du temps communiqués aux Stagiaires préalablement ou concomitamment à leur rentrée en Formation, avec maintien du volume horaire prévu par le référentiel de la Formation. En cas de désistement non prévisible d'un intervenant, Auguste Académie s'engage à en informer les Stagiaires dans les meilleurs délais.

Les Stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur d'Auguste Académie, disponible en **Annexe 3** des CGV, accessible depuis la Plateforme Numérique.

5.3 Inscription et déroulement des examens

Les inscriptions aux examens se déroulent conformément aux communications d'Auguste Académie, qui procède à l'inscription des Stagiaires (titres RNCP) ou à l'accompagnement du stagiaire qui s'inscrit par lui-même en candidat libre sur les diplômes Éducation Nationale (CAP, Certificat de Spécialisation, CS).

Le Stagiaire s'engage à communiquer à Auguste Académie l'ensemble des informations nécessaires à son inscription aux examens, dans les délais que celle-ci lui indique. En cas de transmission tardive de ces informations, ou d'annulation de l'inscription aux examens en dehors des délais communiqués, aucun remboursement des frais d'examens ne sera réalisé.

Le Stagiaire s'engage à se présenter aux examens. En cas d'absence à une session d'examen ou d'échec à l'examen, Auguste Académie ne procèdera à aucun remboursement des frais d'examens, et les frais de réinscription à l'examen seront à la charge du Stagiaire ou du Client.

En cas de réussite aux examens de fin d'année ou de fin de Formation, Auguste Académie communique au Stagiaire l'attestation de passage ou de réussite de la Formation.

5.4 Spécificités des Formations à distance

Conditions des Formations à distance

Chaque module de cours comporte des ressources pédagogiques complètes et précises, notamment des cours en ligne synchrones ou asynchrones, des supports pédagogiques, des ressources numériques complémentaires, des séquences d'accompagnement à l'utilisation de la Plateforme Numérique et des cours, des exercices ainsi que des activités individuelles ou de groupe.

Les cours sont réalisés de façon synchrone, c'est-à-dire dans le cadre de visioconférences avec un formateur, ou asynchrone, c'est-à-dire par l'intermédiaire de supports de cours et de vidéos consultables à tout moment sur la Plateforme Numérique.

Chaque formateur communique aux Stagiaires les directives de travail et les travaux à réaliser, qui peuvent être individuels ou collectifs. Les formateurs fournissent aux Stagiaires une correction personnalisée ou de groupes, sous forme d'annotation des devoirs, et/ou lors d'un suivi / échanges en visioconférence, et/ou par messagerie sur la plateforme.

Les évaluations des acquis sont réalisées sous la forme de contrôles continus et/ou de contrôles finaux. Le cas échéant, les Stagiaires devront présenter un rapport de stage ou un mémoire afin de procéder à l'évaluation de leur expérience professionnelle. Ces modalités sont définies après l'inscription du Stagiaire.

Le plan d'études, comportant des indications sur le niveau de connaissances préalables, le niveau des études, leur durée moyenne et les emplois auxquels la Formation à distance prépare, ainsi que la fourniture des livres, objets ou matériels, sont annexés au Dossier d'Inscription.

Accompagnement du Stagiaire

Le Stagiaire bénéficie, pendant toute la durée de sa Formation, d'un accompagnement assuré par plusieurs interlocuteurs :

- une assistance technique, pour toute difficulté d'accès ou d'utilisation de la Plateforme Numérique ;
- un accompagnement pédagogique, assuré par les conseillers pédagogiques, portant sur les contenus de Formation, la méthode de travail, la progression et la préparation des évaluations ;
- un suivi de parcours, assuré par les conseillers en formation, portant sur le déroulement administratif de la Formation, le planning, la relation avec l'entreprise d'accueil et les démarches liées à la certification.

Ces interlocuteurs sont joignables par courrier électronique et par téléphone aux coordonnées communiquées au Stagiaire lors de son entrée en Formation, ainsi que par la messagerie interne de la Plateforme Numérique. Auguste Académie s'engage à répondre à toute sollicitation dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de sa réception.

Des rendez-vous individuels, peuvent être proposés à l'initiative du Stagiaire ou d'Auguste Académie.

Prérequis techniques

Pour suivre une Formation à distance, le Stagiaire doit disposer :

- d'un équipement personnel permettant l'accès à la Plateforme Numérique : ordinateur, tablette ou smartphone, équipé d'un navigateur internet à jour ;
- d'une connexion internet permettant la lecture de contenus vidéo ;
- d'un micro et d'une caméra, ainsi que d'une adresse électronique valide et régulièrement consultée.

Une connexion internet haut débit et l'usage d'un ordinateur sont recommandés pour un meilleur confort d'apprentissage, en particulier pour les séquences en visioconférence, les activités de production écrite et les évaluations.

Auguste Académie communique au Stagiaire, avant son entrée en Formation, l'ensemble des prérequis techniques ainsi que la procédure de première connexion. Le Stagiaire qui rencontrerait une difficulté d'accès en informe sans délai Auguste Académie, qui recherche avec lui une solution adaptée.

Le Stagiaire en situation de handicap, ou rencontrant une difficulté susceptible d'affecter le suivi de sa Formation, peut à tout moment solliciter le référent handicap d'Auguste Académie afin d'étudier avec lui les aménagements possibles. Les coordonnées du référent handicap sont communiquées au Stagiaire lors de son entrée en Formation et sont accessibles sur le Site ainsi que sur la Plateforme Numérique.

Examens à distance

Certaines épreuves de certification organisées à distance font l'objet d'une vérification de l'identité du Stagiaire et d'une télésurveillance. Ces modalités sont définies par l'organisme certificateur et mises en œuvre au moyen d'outils de télésurveillance opérés par des prestataires spécialisés. Elles peuvent varier selon la certification préparée.

Auguste Académie communique au Stagiaire, au plus tard quinze (15) jours avant chaque épreuve concernée, l'identité du prestataire, la nature des données traitées et les modalités précises de la surveillance mise en œuvre. Les épreuves organisées à distance requièrent l'usage d'un ordinateur équipé d'un micro et d'une caméra. Les modalités techniques précises sont communiquées au Stagiaire au moins quinze (15) jours avant la date de l'épreuve.

ARTICLE 6 — Conditions d'annulation ou de résiliation d'une Formation

6.1 Droit de rétractation

Dans l'hypothèse où le Stagiaire entreprend une Formation à titre individuel et à ses frais, il dispose du droit de se rétracter par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à Auguste Académie, dans un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat de formation. Si le Contrat est conclu à distance ou en dehors de l'établissement d'Auguste Académie, le délai est de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat. Le Stagiaire peut utiliser à cette fin le formulaire figurant en Annexe 1.

6.2 Annulation ou résiliation à l'initiative du Stagiaire ou du Client

Toute annulation ou résiliation d'une Formation postérieurement au délai de rétractation donnera lieu à l'application de frais d'annulation comme suit :

- si elle intervient entre 14 jours et 3 mois après le début de la Formation, l'annulation ou la résiliation sera facturée à trente pour cent (30 %) du montant de la Formation au Stagiaire ou au Client ;
- si elle intervient après un délai de 3 mois après le début de la Formation, l'annulation ou la résiliation sera facturée à cent pour cent (100 %) du montant de la Formation au Stagiaire ou au Client.

Ces frais d'annulation sont calculés compte tenu des frais engagés par Auguste Académie pour l'organisation de la Formation et de l'impossibilité d'inscrire un nouveau stagiaire.

La force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence applicable, ou tout motif légitime et impérieux dûment justifié et reconnu empêchant le Stagiaire de suivre la Formation, peut entraîner à sa demande la suspension ou la résiliation du Contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues *pro rata temporis*. Les frais d'inscription, correspondant aux frais de traitement administratif du Contrat, demeurent entièrement acquis à Auguste Académie. Le Stagiaire et Auguste Académie pourront convenir du report de l'inscription à la session de formation suivante.

6.3 Résiliation à l'initiative d'Auguste Académie

Auguste Académie se réserve la possibilité d'annuler toute Formation trente (30) jours avant sa date de début en cas de nombre insuffisant de Stagiaires, de problème d'approvisionnement des supports de formation, de problème technique rendant impossible la dispense des Formations, ou de tout cas de force majeure. En cas d'annulation en dehors d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers, Auguste Académie procèdera au remboursement des sommes versées par le Stagiaire ou le Client, hors frais d'inscription, ou reportera l'inscription à la session de formation suivante.

Auguste Académie disposera de la faculté de résilier le Contrat en cas de défaut de paiement répété par le Stagiaire ou le Client, après mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse dans un délai de trente (30) jours. Dans ce cas, les sommes déjà versées lui seront acquises.

Auguste Académie disposera également de la faculté de résilier le Contrat en cas de manquement du Stagiaire ou du Client à ses obligations, notamment en cas de non-respect du règlement intérieur figurant en **Annexe 3** des CGV, et en cas d'exclusion définitive du Stagiaire.

ARTICLE 7 — Obligations d'Auguste Académie

Auguste Académie s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues et indiquées dans la description de la Formation choisie par le Client ou le Stagiaire, et à les dispenser conformément au programme de la Formation et à ses objectifs pédagogiques.

Auguste Académie est soumise à une obligation de moyens pour l'exécution de la Formation et pourra librement avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants. Elle s'engage à fournir la Formation avec toute la diligence requise et dans les règles de l'art, et à réaliser un suivi des Stagiaires.

Auguste Académie fournit les accès à la Plateforme Numérique pour la durée de la Formation et, sauf interruption à des fins de maintenance, en garantit l'accès au Stagiaire.

Auguste Académie s'engage à assurer les conditions d'accès aux examens de certification, étant expressément entendu qu'elle est tenue à une obligation de moyens quant à la réussite de la certification ou du diplôme par le Stagiaire.

Enfin, Auguste Académie s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable et à sa politique de confidentialité figurant en **Annexe 4** des CGV.

ARTICLE 8 — Obligations du Stagiaire et du Client

Le Stagiaire s'engage à assister à la Formation avec assiduité, à se conformer au règlement intérieur qui lui est fourni lors de son inscription, et à se présenter à toute évaluation et à tous les examens prévus par la Formation.

L'inscription du Stagiaire implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur d'Auguste Académie, disponible en **Annexe 3** des CGV.

Le Stagiaire doit communiquer à Auguste Académie des informations et documents exacts et complets, dans les délais qui lui sont indiqués, notamment dans le cadre des inscriptions aux examens.

Dans le cas d'une Formation à distance, le Stagiaire s'engage à conserver confidentiels ses accès à la Plateforme Numérique, à l'utiliser conformément à sa destination et à suivre avec assiduité les Formations auxquelles il est inscrit.

Le Stagiaire ou le Client s'engage à payer le prix de la Formation dans les délais et selon l'échéancier convenus avec Auguste Académie.

Il est de la responsabilité du Stagiaire de souscrire une assurance de responsabilité civile.

Le Stagiaire et le Client s'engagent à ne pas porter atteinte, par leur comportement et l'ensemble de leurs agissements, à l'image d'Auguste Académie, et à respecter l'ensemble des moyens mis à leur disposition dans le cadre de la Formation.

Le cas échéant, le Stagiaire devra réaliser ses stages ou ses périodes en entreprise, respecter les règles en vigueur au sein de l'entreprise d'accueil, se conformer aux directives de son maître de stage ou d'apprentissage et observer un comportement exemplaire.

Lorsque la Formation, une évaluation ou une épreuve de certification se déroule dans les locaux d'un tiers — centre d'examen, établissement partenaire ou entreprise d'accueil — le Stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité en vigueur au sein de cet établissement, conformément à l'article 12 du règlement intérieur figurant en Annexe 3.

ARTICLE 9 — Responsabilité

La responsabilité d'Auguste Académie ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Stagiaire ou le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Auguste Académie n'est pas responsable (i) d'une inadéquation entre la Formation à laquelle le Stagiaire choisit de s'inscrire et son niveau de connaissances, (ii) d'une inadéquation de la Formation choisie ou composée par le Client au regard des compétences et connaissances de ses salariés Stagiaires, ni (iii) de la non-finalisation d'une Formation par le Stagiaire ou de ses résultats aux examens, qui relèvent de sa seule responsabilité.

Dans l'hypothèse où le Contrat serait conclu par un Client personne morale, la responsabilité globale cumulée d'Auguste Académie sera limitée au montant total versé par le Client au titre de la Formation.

Auguste Académie ne sera pas responsable des problèmes d'accès à internet du Stagiaire, des mauvaises transmissions de courriers électroniques ou des mauvaises connexions lors des cours en ligne.

Auguste Académie a souscrit une assurance de responsabilité civile protégeant le Stagiaire pendant les cours, les stages et les visites extérieures effectuées dans le cadre des programmes de cours, conformément à la police d'assurance souscrite, qui peut être consultée à l'accueil.

Les Stagiaires et le Client sont seuls responsables de leur connexion à internet pour les Formations à distance. Ils garantissent qu'ils utiliseront les supports de Formation conformément à leur destination et pour leurs besoins propres. Ils s'interdisent de commercialiser tout ou partie de la Formation.

Les Stagiaires et les Clients sont seuls responsables de l'adéquation de la Formation à leurs besoins.

ARTICLE 10 — Propriété intellectuelle

Le Site et l'ensemble des supports de cours, ressources pédagogiques ou tout autre document permettant le suivi des Formations dispensées par Auguste Académie, en présentiel ou à distance, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Les CGV n'emportent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Stagiaire, Auguste Académie n'accordant aux Stagiaires qu'une licence personnelle, non exclusive, non cessible et non transférable d'utiliser la Plateforme Numérique conformément aux CGV et pour la seule finalité de suivre leur Formation.

Le Stagiaire est autorisé à consulter les supports et ressources auxquels il accède et, lorsque la Plateforme Numérique le permet expressément au moyen des fonctionnalités prévues à cet effet, à les télécharger ou les imprimer pour les seuls besoins de sa Formation et dans le cadre d'un usage strictement personnel. Toute autre reproduction, captation, enregistrement ou diffusion est interdite dans les conditions prévues à l'article 7 du règlement intérieur figurant en Annexe 3.

Le Stagiaire et/ou le Client s'interdisent en conséquence de porter atteinte de quelque manière que ce soit au Site et aux supports de cours d'Auguste Académie, notamment de les représenter ou de les reproduire sans autorisation.

Travaux réalisés par les Stagiaires

Dans le cadre de leur Formation et de leur projet pédagogique, les Stagiaires peuvent créer des réalisations culinaires, pâtisseries ou de service, des supports visuels ou tout autre document (ci-après les « **Travaux** ») dont le cahier des charges est fixé par Auguste Académie ou par ses partenaires professionnels intervenant dans le cadre de la Formation.

Le Stagiaire autorise Auguste Académie à utiliser ses Travaux, notamment à les diffuser sur le Site, sur les réseaux sociaux et dans ses brochures, et autorise le partenaire pour lequel les Travaux sont préparés à les utiliser dans le cadre de son activité.

Dans l'hypothèse où les Travaux du Stagiaire seraient éligibles à une protection au titre du droit d'auteur, le Stagiaire concède à Auguste Académie et au partenaire pour lequel les Travaux sont préparés :

- le droit de reproduire les Travaux, à titre gratuit, en tout ou partie, par tout moyen de mise à disposition du public, sans limitation de nombre et sous toute forme et support, physique ou numérique ;
- les droits de représentation et de diffusion des Travaux, à titre gratuit, en tout ou partie, par tout moyen de mise à disposition du public, sans limitation de nombre, sous toute forme et sur tout support, physique ou numérique ;
- les droits d'incorporation, d'insertion et d'intégration des Travaux, en tout ou partie, dans toute nouvelle œuvre, ainsi que les droits de reproduire et de représenter l'œuvre contenant les Travaux.

La licence est concédée par le Stagiaire pour le monde entier, compte tenu de la diffusion en ligne, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la Formation, sous réserve de la faculté de retrait prévue ci-après. Auguste Académie s'engage à respecter le droit moral du Stagiaire sur les Travaux, et notamment à citer son nom.

Passé le délai de 5 ans, le Stagiaire peut à tout moment demander le retrait de ses Travaux en adressant une demande écrite à Auguste Académie. Celle-ci s'engage à retirer les Travaux concernés des supports qu'elle maîtrise directement, dans un délai raisonnable, étant précisé que le retrait des contenus déjà diffusés sur des supports tiers — presse, partenaires, republications — pourra ne pas être techniquement possible.

La présente clause porte sur les seuls Travaux. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser l'image ou la voix du Stagiaire : toute captation ou diffusion de son image et de sa voix relève de l'article 15 du règlement intérieur figurant en Annexe 3, qui la soumet à un accord exprès, révoquant à tout moment. Lorsque le Stagiaire est mineur, l'autorisation écrite de son représentant légal est requise, tant pour les Travaux que pour son image et sa voix.

ARTICLE 11 — Stipulations diverses

Non-validité partielle. Si une ou plusieurs stipulations des CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. Dans tous les cas, aucune dérogation aux présentes ne pourra être admise sans accord exprès et préalable d'Auguste Académie.

Intégralité du contrat. Les CGV et les documents contractuels fournis par Auguste Académie lors de l'inscription à une Formation forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre les parties. En cas de contradiction entre ces documents, les CGV prévaudront.

Non-renonciation. Le fait, pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir de l'une des stipulations des CGV ne doit pas être considéré ou interprété comme une renonciation à son bénéfice.

ARTICLE 12 — Médiateur

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le Stagiaire est informé qu'il dispose de la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès d'Auguste Académie.

La réclamation écrite préalable est adressée à Auguste Académie par courrier postal à son siège social ou par courrier électronique à l'adresse contact@auguste-academie.com.

Auguste Académie a désigné la SAS Médiation Solution comme médiateur de la consommation. Pour saisir le médiateur, le Stagiaire doit formuler sa demande par :

- courrier postal : SAS Médiation Solution — 222, chemin de la Bergerie — 01800 Saint-Jean-de-Niost ;
- courrier électronique : contact@sasmediationsolution-conso.fr ;
- formulaire en ligne disponible à l'adresse www.sasmediationsolution-conso.fr, intitulé « Saisir le médiateur ».

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du Stagiaire ;
- le nom et l'adresse d'Auguste Académie ;
- un exposé succinct des faits ;
- une copie de la réclamation préalable adressée à Auguste Académie et tous documents permettant l'instruction de la demande : Contrat, facture, justificatif de paiement, etc.

ARTICLE 13 — Droit applicable et juridiction compétente

Les CGV sont soumises à la loi française.

Pour tout différend intervenant entre le Client, personne morale, et Auguste Académie, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des CGV, les parties s'efforceront de résoudre amiablement le litige. À défaut d'accord amiable, et si applicable, le différend sera de la compétence exclusive des juridictions du ressort du Tribunal de Commerce de Toulon.

ANNEXE 1 — FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Formulaire à compléter et à adresser à Auguste Académie pour exercer le droit de rétractation stipulé à l'article 6.1 des CGV.

À l'attention d'Auguste Académie, 1306, chemin du Pontillaou – 83330 Le Beausset —
contact@auguste-academie.com.

Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 824 314 074.

Nom et prénom du Stagiaire :

Le cas échéant, nom du représentant légal si le Stagiaire est mineur :

Adresse :

Je vous notifie par la présente la rétractation du contrat de formation professionnelle conclu le
...../...../..... relatif à la Formation prévue le/...../.....

Lieu et date : Signature :

ANNEXE 2 — PRIX DES FORMATIONS ET DES RATTRAPAGES

Les tarifs des Formations Auguste Académie sont indiqués en euros et toutes taxes comprises. Toute inscription est payable en euros, quelle que soit son origine. Le tarif des Formations s'entend hors frais de rattrapage aux examens.

Tableau de tarification des Formations

Formation	Tarif	Paiement échelonné		
		en 2 fois	en 3 fois	en 10 fois
Titres inscrits au RNCP* — Titres professionnels du Ministère de l'Emploi <i>* Répertoire national des certifications professionnelles</i>				
TP Commis de cuisine	4 550 €	1 365 € + 3 185 €	1 365 € + 2 × 1 592,50 €	1 365 € + 9 × 353,88 €
TP Chef de partie arts culinaires et pâtisserie				
TP Employé polyvalent en restauration				
TP Serveur en restauration				
TP Conseiller de vente en boulangerie, pâtisserie et snacking				
TP Responsable de Petite et Moyenne Structure (de Restauration)				
Diplômes de l'Éducation nationale				
CAP Pâtisserie	4 550 €	1 365 € + 3 185 €	1 365 € + 2 × 1 592,50 €	1 365 € + 9 × 353,88 €
CAP Cuisine				
CAP Boulanger				
CS Desserts de restaurant				
CS Métiers du Bar				
CS Pâtisserie de boutique				
CS Techniques du tour en boulangerie et en pâtisserie				
Titres à finalité professionnelle — Blocs de compétences CERTIDEV				
Ateliers pratiques	1 750 €	—	—	—
Diplômes Auguste Académie				
Trampoline	2 550 €	765 € + 1 785 €	765 € + 2 × 892,50 €	765 € + 9 × 198,33 €
Starter	3 550 €	1 065 € + 2 485 €	1 065 € + 2 × 1 242,50 €	1 065 € + 9 × 276,11 €
Certificats CERTIDEV de la branche HCR				
Permis de former	210 €	—	—	—
Mise à jour du Permis de former	105 €	—	—	—

Modalités de paiement échelonné

- Paiement en deux fois : sur les deux premiers mois de la formation.
- Paiement en trois fois : sur les trois premiers mois de la formation.
- Paiement en dix fois : sur les dix premiers mois de la formation.

Une remise de trois pour cent (3 %) est appliquée pour les paiements en deux ou trois fois.

Frais liés à la certification RNCP

Toute annulation, modification ou non-confirmation de la date de passage à l'examen intervenant à moins de deux (2) mois du passage de la certification entraîne des frais de réinscription de trois cent quatre-vingts euros (380 €).

En cas de rattrapage de la certification ou d'un ou plusieurs blocs de compétences, des frais sont exigés, d'un montant de trois cent quatre-vingts euros (380 €) pour le titre complet et de deux cent quatre-vingts euros (280 €) pour un bloc de compétences.

Ces paiements sont exigés avant la date de passage de la certification et suivent l'échéancier mis en place par le service certification.

ANNEXE 3 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur reproduit ci-après dispose de sa propre numérotation d'articles, qui ne se confond pas avec celle des CGV. Le terme « apprenant » qu'il emploie désigne le Stagiaire au sens des CGV.

L'excellence de l'art de vivre français, accessible à tous les talents

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables à l'ensemble des apprenants inscrits dans une formation dispensée par Auguste Académie, organisme de formation à distance (e-learning) et hybride (distanciel et présentiel) spécialisé dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'art de vivre français.

Il s'inscrit dans le respect des dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail et vise à garantir un cadre de formation serein, professionnel et bienveillant, en cohérence avec les valeurs portées par Auguste Académie : bienveillance, dynamisme, innovation, responsabilité, insertion et savoir-faire français.

L'inscription à une formation Auguste Académie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

I. Dispositions générales

Article 1 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants suivant une formation dispensée par Auguste Académie, qu'il s'agisse d'une formation entièrement en ligne, en classe virtuelle, ou comprenant des phases de présentiel ponctuelles. Il s'applique pendant toute la durée de la formation, incluant les temps de connexion à la plateforme, les classes virtuelles, les évaluations et les éventuels regroupements physiques.

Article 2 — Objet

Ce règlement a pour objet de préciser :

- les règles d'hygiène, de sécurité et de comportement applicables aux apprenants ;
- les modalités d'utilisation de la plateforme de formation et des contenus pédagogiques ;
- les règles de discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions ;
- les droits et garanties accordés aux apprenants en cas de procédure disciplinaire.

II. Règles de comportement et de vie commune

Article 3 — Respect mutuel et bienveillance

Auguste Académie place la bienveillance et le respect au cœur de son projet pédagogique. Chaque apprenant s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les formateurs, les équipes pédagogiques, les autres apprenants et l'ensemble des intervenants, que ce soit lors des classes virtuelles, sur les forums, dans les espaces d'échange de la plateforme ou par tout autre moyen de communication.

Tout propos discriminatoire, injurieux, diffamatoire, sexiste, raciste, homophobe ou tout comportement de harcèlement, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdit et expose son auteur à des sanctions disciplinaires.

Article 4 — Assiduité et engagement

L'apprenant s'engage à suivre la formation avec sérieux et régularité. Cela implique notamment :

- de se connecter régulièrement à la plateforme dans le respect du planning prévisionnel ;
- de participer activement aux classes virtuelles et aux sessions en présentiel lorsqu'elles sont prévues, ainsi qu'aux exercices, mises en situation et évaluations ;
- de rendre les travaux demandés dans les délais impartis ;
- de prévenir l'équipe pédagogique en cas d'empêchement ou de difficulté.

La progression dans la formation et l'obtention de la certification éventuelle sont conditionnées par le respect de cette obligation d'assiduité.

Article 5 — Tenue et comportement en classe virtuelle et en session de présentiel

Lors des classes virtuelles et visioconférences, l'apprenant veille à :

- adopter une tenue correcte et un environnement adapté à un contexte de formation professionnelle ;
- activer sa caméra dans la mesure du possible, afin de favoriser la qualité des échanges ;
- couper son micro lorsqu'il ne prend pas la parole ;
- respecter le tour de parole et les consignes du formateur.

Lors des sessions en présentiel, l'apprenant veille à :

- respecter les horaires de la session et des temps de pause ;
- se présenter dans la tenue professionnelle attendue pour l'activité concernée ;
- prendre soin des locaux, des matériels et des denrées mis à disposition.

III. Utilisation de la plateforme et des contenus pédagogiques**Article 6 — Accès personnel à la plateforme**

Chaque apprenant dispose d'identifiants personnels et confidentiels pour accéder à la plateforme de formation. Ces identifiants sont strictement personnels et inaccessibles. L'apprenant est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les communiquer à des tiers.

Toute connexion réalisée avec les identifiants d'un apprenant est réputée avoir été effectuée par celui-ci. En cas de perte, de vol ou de soupçon d'utilisation frauduleuse, l'apprenant doit en informer sans délai Auguste Académie.

Article 7 — Propriété intellectuelle et confidentialité des contenus

L'ensemble des contenus pédagogiques mis à disposition par Auguste Académie — vidéos, supports écrits, infographies, études de cas, quiz, ressources annexes, classes virtuelles enregistrées, etc. — est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et demeure la propriété exclusive d'Auguste Académie ou de ses partenaires.

Ces contenus sont mis à disposition de l'apprenant uniquement dans le cadre strict et personnel de sa formation. En conséquence, il est formellement interdit :

- de reproduire, copier, télécharger — hors fonctionnalités prévues à cet effet —, enregistrer ou capturer tout ou partie des contenus, y compris par capture d'écran ou enregistrement vidéo ;
- de diffuser, partager, transmettre, publier ou rediffuser les contenus, en tout ou partie, sur quelque support que ce soit : réseaux sociaux, sites internet, messageries, plateformes tierces, supports physiques ;

- de communiquer ses identifiants ou de permettre à un tiers d'accéder à la plateforme et aux contenus ;
- d'exploiter les contenus à des fins commerciales, pédagogiques ou de formation au profit d'un tiers ;
- de modifier, traduire, adapter ou créer des œuvres dérivées à partir des contenus.

Tout manquement à ces obligations constitue une violation des droits de propriété intellectuelle d'Auguste Académie et expose son auteur à des sanctions disciplinaires immédiates ainsi qu'à d'éventuelles poursuites civiles et pénales, conformément aux articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Article 8 — Enregistrement des classes virtuelles

Les classes virtuelles peuvent faire l'objet d'un enregistrement par Auguste Académie à des fins pédagogiques. Aucun apprenant n'est autorisé à enregistrer, capturer ou diffuser, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie d'une classe virtuelle, d'un échange avec un formateur ou d'une intervention d'un autre apprenant, sans autorisation écrite préalable d'Auguste Académie et accord explicite des personnes concernées.

Article 9 — Usage de la plateforme et des outils numériques

L'apprenant s'engage à utiliser la plateforme et les outils mis à sa disposition de manière loyale et conforme à leur destination. Sont notamment interdits :

- toute tentative d'intrusion, de contournement ou d'altération du fonctionnement de la plateforme ;
- la diffusion de contenus illicites, malveillants, viraux ou contraires aux bonnes mœurs ;
- l'usurpation d'identité d'un autre apprenant, d'un formateur ou d'un membre d'Auguste Académie ;
- le recours à toute forme de fraude lors des évaluations : plagiat, substitution de personne, utilisation non autorisée d'outils d'intelligence artificielle, etc.

Article 10 — Protection des données personnelles

Les données personnelles de l'apprenant sont collectées et traitées dans le respect de la réglementation applicable, notamment du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés. Les modalités de traitement, les finalités et les droits de l'apprenant — accès, rectification, opposition, effacement, portabilité — sont précisés dans la politique de confidentialité d'Auguste Académie figurant en Annexe 4 des CGV.

IV. Hygiène, santé et sécurité

Article 11 — Conditions d'apprentissage à distance

La formation se déroulant principalement à distance, l'apprenant est responsable de l'aménagement de son poste de travail et de ses conditions d'apprentissage. Il est invité à veiller à un environnement calme, ergonomique et sécurisé, adapté à une activité de formation prolongée.

Article 12 — Cas de présentiel ponctuel

Lors des sessions en présentiel — regroupement, masterclass, examen, mise en situation pratique —, l'apprenant s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité affichées sur les lieux, ainsi que les instructions données par les formateurs et les responsables des locaux. La consommation d'alcool et de produits stupéfiants, ainsi que le fait de se présenter sous leur emprise, sont strictement interdits.

Lors des regroupements organisés sur les sites HAERC ou sur tout autre site partenaire, un règlement intérieur propre au lieu d'accueil pourra être transmis à l'apprenant ; celui-ci s'engage à en prendre connaissance et à en respecter l'ensemble des dispositions, en complément du présent règlement.

V. Discipline et sanctions

Article 13 — Nature des sanctions

Tout manquement de l'apprenant aux dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction d'Auguste Académie à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré comme fautif. Selon la gravité du manquement, les sanctions applicables sont, par ordre croissant :

- l'avertissement écrit ;
- le blâme ;
- la suspension temporaire de l'accès à la plateforme et/ou aux classes virtuelles ;
- l'exclusion définitive de la formation.

Les fraudes aux évaluations ainsi que les atteintes graves à la propriété intellectuelle, notamment la diffusion non autorisée des cours, peuvent entraîner, sans préjudice d'éventuelles poursuites, une exclusion définitive et le retrait de toute certification.

Article 14 — Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre d'un apprenant sans que celui-ci ait été informé, par écrit, des griefs retenus contre lui. Lorsque la direction envisage une sanction, elle convoque l'apprenant à un entretien, en visioconférence ou en présentiel, en lui précisant l'objet de la convocation. Au cours de cet entretien, l'apprenant peut se faire assister par la personne de son choix.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge.

VI. Droit à l'image

Article 15 — Captation et utilisation de l'image et de la voix

Dans le cadre de sa démarche de communication, de promotion et de valorisation des formations, Auguste Académie est susceptible de procéder à la captation de l'image, de la voix et des prises de parole des apprenants, par tout moyen photographique ou audiovisuel, notamment lors :

- des classes virtuelles, visioconférences et webinaires ;
- des sessions en présentiel : masterclass, regroupements, mises en situation pratiques, examens, événements ;
- des témoignages, interviews et reportages réalisés à des fins promotionnelles ;
- des productions pédagogiques auxquelles l'apprenant participe.

Les images, vidéos et enregistrements ainsi réalisés pourront être utilisés et diffusés par Auguste Académie sur l'ensemble de ses supports de communication, notamment son site internet, ses réseaux sociaux, ses brochures, supports commerciaux, vidéos institutionnelles, présentations, publications presse et campagnes publicitaires en ligne ou hors ligne, ainsi que sur les supports de ses partenaires institutionnels et financeurs.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux, sans contrepartie financière, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la formation, et pour une diffusion mondiale compte tenu de la nature des supports numériques utilisés.

L'apprenant peut, lors de son inscription ou à tout moment de sa formation, refuser expressément cette captation et cette utilisation en informant par écrit Auguste Académie. Ce refus n'entraîne aucune conséquence sur le déroulement ou la qualité de sa formation.

L'apprenant conserve par ailleurs la possibilité d'exercer son droit de retrait à tout moment en adressant une demande écrite à Auguste Académie. Dans ce cas, Auguste Académie s'engage à retirer les contenus concernés des supports qu'elle maîtrise directement, dans un délai raisonnable, étant précisé que le retrait des contenus déjà diffusés sur des supports tiers — presse, partenaires, republications — pourra ne pas être techniquement possible.

Pour les apprenants mineurs, la captation et l'utilisation de l'image et de la voix sont soumises à l'autorisation écrite préalable des parents ou du représentant légal, laquelle est recueillie au moment de l'inscription. Cette autorisation peut être retirée à tout moment dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article.

Les présentes dispositions s'appliquent dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et du droit de chacun au respect de sa vie privée et de son image, conformément à l'article 9 du Code civil.

VII. Dispositions finales

Article 16 — Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de sa communication à l'apprenant, lors de son inscription à la formation. Auguste Académie se réserve le droit de le modifier à tout moment afin de l'adapter aux évolutions législatives, réglementaires ou pédagogiques. Toute modification sera portée à la connaissance des apprenants par les moyens habituels de communication : plateforme, courrier électronique.

Article 17 — Acceptation

L'apprenant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions.

Fait à :

.....

Le : / /

Nom et prénom de l'apprenant :

.....

Signature de l'apprenant (*précédée de la mention « Lu et approuvé »*) :

Pour les apprenants mineurs

Nom et prénom du parent ou du représentant légal :

.....

Signature du parent ou du représentant légal (*précédée de la mention « Lu et approuvé »*) :

Concernant le droit à l'image (article 15 du règlement intérieur) :

- ☐ J'accepte / Nous acceptons la captation et l'utilisation de l'image et de la voix de l'apprenant dans les conditions prévues à l'article 15.
- ☐ Je refuse / Nous refusons la captation et l'utilisation de l'image et de la voix de l'apprenant.

ANNEXE 4 — POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La vie privée des Stagiaires est importante pour Auguste Académie. Les Stagiaires trouveront dans la présente politique de confidentialité (ci-après la « **Politique de Confidentialité** ») les règles appliquées lors de la collecte et de l'utilisation des informations permettant d'identifier, directement ou indirectement, un Stagiaire (ci-après les « **Données à Caractère Personnel** »).

En s'inscrivant à une Formation, le Stagiaire reconnaît être lié par la Politique de Confidentialité, qui peut être modifiée ou mise à jour. Toute modification ou mise à jour sera transmise aux Stagiaires. Si les modifications concernent des éléments pour lesquels le consentement des Stagiaires avait été requis, Auguste Académie les en informera afin de recueillir à nouveau leur consentement.

1. Comment Auguste Académie utilise les données et pourquoi

Auguste Académie est responsable du traitement des Données à Caractère Personnel des Stagiaires.

Les Données à Caractère Personnel sont utilisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ensemble, la « **Réglementation Applicable** »).

Auguste Académie s'engage à recueillir et traiter les Données à Caractère Personnel des Stagiaires de façon loyale et licite, dans le respect de leurs droits. Elles sont collectées pour les finalités suivantes :

- permettre aux Stagiaires de s'inscrire et de suivre une Formation (base légale : mesures précontractuelles prises à la demande du Stagiaire et Contrat) ;
- organiser le programme éducatif annuel, le programme des Formations et les sessions d'examens (base légale : Contrat) ;
- mettre à la disposition des Stagiaires les contenus et supports pédagogiques ainsi que les informations administratives (base légale : Contrat) ;
- mettre à la disposition des Stagiaires en Formation à distance les accès à la Plateforme Numérique (base légale : Contrat) ;
- contrôler et justifier l'assiduité du Stagiaire, y compris auprès des financeurs et des organismes de contrôle (base légale : Contrat et obligation légale) ;
- assurer le suivi pédagogique, l'évaluation des acquis et la délivrance des attestations et certifications (base légale : Contrat) ;
- permettre la vérification d'identité et la télésurveillance des épreuves organisées à distance, lorsque l'organisme certificateur les impose (base légale : Contrat et intérêt légitime) ;
- procéder à l'enregistrement des classes virtuelles à des fins pédagogiques, dans les conditions prévues à l'article 8 du règlement intérieur (base légale : intérêt légitime) ;
- administrer un réseau des anciens (base légale : intérêt légitime) ;
- réaliser des statistiques de réussite et d'emploi ainsi que des enquêtes portant sur la Formation suivie, notamment sur sa qualité et sur le suivi de l'insertion professionnelle (base légale : intérêt légitime) ;
- envoyer des messages d'information en lien avec la Formation (base légale : Contrat) ou concernant d'autres offres d'Auguste Académie (base légale : consentement).

2. Quelles données sont collectées

Le Stagiaire doit fournir de manière exacte et sincère ses Données à Caractère Personnel.

Auguste Académie peut collecter :

- les données relatives à l'identité du Stagiaire — civilité, nom et prénom — ainsi que ses coordonnées : adresse électronique et postale, numéro de téléphone ;
- les données de connexion et d'usage de la Plateforme Numérique : dates et heures de connexion, fréquence et durée des connexions, état d'avancement dans les modules, réalisation des activités ;
- les données relatives au parcours de formation : résultats d'évaluation, notes, attestations et résultats de certification ;
- dans le cadre des épreuves télésurveillées, l'image et la voix du Stagiaire ainsi que les éléments nécessaires à la vérification de son identité, selon les modalités définies par l'organisme certificateur ;
- l'image et la voix du Stagiaire captées lors des classes virtuelles et, le cas échéant, dans le cadre de la communication d'Auguste Académie, dans les conditions prévues aux articles 8 et 15 du règlement intérieur ;
- les nom, prénom et coordonnées des représentants légaux des Stagiaires à contacter en cas d'urgence.

3. Protection, conservation et suppression des données

Les Données à Caractère Personnel sont hébergées et traitées au sein de l'Union européenne par des sous-traitants d'Auguste Académie, dont l'identité est communiquée sur simple demande. Au sein d'Auguste Académie, leur accès est limité aux personnels dont les fonctions le nécessitent. Auguste Académie met en œuvre les mesures propres à en prévenir la perte, le détournement, l'intrusion, la divulgation non autorisée, l'altération ou la destruction.

Les Données à Caractère Personnel sont conservées pendant la durée de la Formation, puis pendant cinq (5) ans à compter de son terme.

4. Conservation des données à caractère personnel

Les Données à Caractère Personnel sont conservées pendant la durée de la Formation, puis pendant cinq (5) ans à compter de son terme. Les résultats de certification et les attestations sont conservés au-delà, afin de permettre la délivrance de duplicata. Les enregistrements de classes virtuelles et les données issues des épreuves télésurveillées sont supprimés à l'issue de la session concernée. Les documents dont la conservation est imposée par une obligation légale ou par un organisme financeur ou certificateur sont conservés pendant la durée prévue par cette obligation.

5. Quels sont les droits des Stagiaires sur leurs données

Les Stagiaires disposent des droits suivants sur leurs Données à Caractère Personnel : le droit d'accéder, de modifier et de demander la suppression de leurs données, ainsi que le droit d'en obtenir la communication dans un format structuré et lisible, sauf empêchement légitime. Les Stagiaires peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données, ou s'opposer à un traitement, y compris en cas de profilage.

Les Stagiaires peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Lorsque les Stagiaires ont donné leur consentement, ils peuvent le retirer à tout moment, étant précisé que tout traitement antérieur demeurera licite.

Pour toute question relative à la protection des Données à Caractère Personnel, ou pour exercer leurs droits, les Stagiaires peuvent écrire au référent à la protection des données d'Auguste Académie à l'adresse contact@auguste-academie.com.

Conformément à la Réglementation Applicable, Auguste Académie dispose d'un mois pour répondre à toute demande, sous réserve d'une éventuelle prolongation, et se réserve le droit de s'opposer à toute demande considérée comme abusive en raison de son caractère répétitif.